

Sommaire

Introduction.....	2
Les grands principes à retenir.....	3
Les étapes à suivre pour une manifestation sereine et respectueuse.....	4
1. Désigner un référent en interne.....	4
2. Prendre connaissance de la réglementation générale.....	4
3. Identifier les types de protection du site.....	6
4. Contacter et rencontrer les gestionnaires et propriétaires du site.....	7
5. Identifier les impacts potentiels et les mesures d'évitement à mettre en œuvre.....	8
6. Organiser la sensibilisation des équipes, des participants et des spectateurs.....	8
7. Evaluer sa démarche et restituer un site « intact ».....	9
Les fiches par type de protection.....	10
1. Les réserves naturelles.....	10
2. Les réserves de chasse et de faune sauvage.....	10
3. Les réserves biologiques.....	10
4. Les parcs naturels marins.....	10
5. Les arrêtés préfectoraux de protection.....	10
6. Les sites classés et inscrits.....	10
7. Les sites natura 2000.....	10
8. Les espaces naturels sensibles.....	10
9. Les sites du conservatoire du littoral.....	10
10. Les réserves associatives.....	10
11. Les forêts domaniales et communales.....	10
12. Les parcs naturels régionaux.....	10
13. Les grands sites.....	10
Annexes.....	11

Introduction

La Bretagne est souvent citée pour la diversité de ses paysages et de ses espaces naturels, très prisés des pratiquants de sports de nature et des organisateurs d'évènements sportifs, culturels ou touristiques. De nouveaux usages apparaissent, se développent et se concentrent bien souvent sur les espaces les plus sensibles et donc les plus protégés.

Les sites naturels bretons concentrent en effet parfois les enjeux (nombreuses espèces et habitats menacés et/ou rares à protéger) et les types de protection (foncière, réglementaire, contractuelle). Chaque type de protection peut être associé à une réglementation, des procédures et des interlocuteurs spécifiques. Un même espace peut ainsi mobiliser différents partenaires et décideurs : une autorité de classement (ex : Etat, Région), un propriétaire (ex : Conservatoire du littoral, Département) et un gestionnaire (ex : collectivité locale, association) désigné par l'autorité de classement et/ou le propriétaire pour mettre en œuvre la gestion quotidienne. Parfois, le propriétaire et le gestionnaire ne font qu'un. Pour les organisateurs de manifestations, il n'est donc pas toujours simple de s'y retrouver et d'identifier les démarches à mener et les acteurs à contacter.

Les manifestations sont à distinguer des pratiques libres ou encadrées :

- Pratique libre, autoorganisée ou non encadrée : activités exercées de manière autonome, sans encadrement et spontanée par une ou plusieurs personnes, licenciées ou non à une fédération, inscrites ou non à une structure privée ou publique, à des horaires et fréquence de leur choix, hors compétition sportive ⇒ ex : séance de course à pied entre amis.
- Pratique encadrée : activités exercées par une ou plusieurs personnes, licenciées ou non à une fédération, bénéficiant d'un encadrement (professeur, moniteur, animateur, éducateur) ayant pour objectif le bon déroulement de l'activité proposée par une structure privée ou publique, pouvant bénéficier de contenu (environnemental, historique, culturel...) sur le territoire visité ⇒ ex : séance d'entraînement hebdomadaire organisée par un club de course à pied.
- Manifestations : évènements organisés par une structure privée ou publique, sur une ou plusieurs journées, quel que soit le nombre de participants ⇒ ex : épreuve chronométrée organisée par un club de course à pied. Les manifestations ne font pas forcément l'objet d'un chronométrage ou d'un classement mais, contrairement aux pratiques encadrées, ont vocation à attirer des spectateurs et imposent donc un ou plusieurs points de rassemblement.

Dans le cas des manifestations, plusieurs démarches administratives, complémentaires mais indépendantes, doivent être menées de front pour respecter les obligations en matière de propriété, de sécurité et d'environnement. Anticipation et concertation sont donc les maîtres mots de l'organisateur de manifestations.

Ce guide a pour objectifs de :

- Vous aider à identifier les différents types de protection et procédures associées qui s'appliquent à l'espace naturel que vous visez pour votre manifestation,
- Vous donner des principes généraux, conseils et recommandations, valables sur tous les sites et permettant une organisation à la fois sereine et respectueuse du patrimoine naturel,
- Vous mettre en contact avec les propriétaires / gestionnaires / autorités de gestion des sites.

Les grands principes à retenir

Ces principes généraux sont partagés par l'ensemble des propriétaires publiques, gestionnaires et autorités de gestion des sites naturels bretons et sont donc valables quel que soit l'espace visé :

- Anticiper au maximum : plusieurs démarches administratives sont à mener en parallèle et assorties d'un délai de réponse conséquent. Un délai de 6 mois est conseillé.
- Inclure la manifestation dans un calendrier de fédération : cela oblige à anticiper et permet de bénéficier de conseils et d'habitudes de travail avec les gestionnaires.
- Informer les propriétaires, gestionnaires et autorités de gestion du site et obtenir leur autorisation. Dans tous les cas de figure, il vous faudra obtenir l'aval du propriétaire.
- Viser le « zéro impact » sur le site : l'objectif est bien de restituer un site sans trace, toutes les mesures de préservation à mettre en place ne devront pas viser la réduction mais l'évitement des impacts. Si des impacts sont constatés *a posteriori*, des mesures de restauration ou de compensation devront être engagées.
- Tenir compte des secteurs et des périodes de sensibilité et adapter sa manifestation en conséquence.
- Limiter le cumul des manifestations dans le temps et l'espace : en dehors des secteurs et des périodes de sensibilité, il pourra vous être demandé d'opter pour un autre lieu ou une autre date si le site fait l'objet de demandes trop fréquentes.
- Se poser la question de la pertinence de la localisation : La manifestation peut-elle être organisée sur un autre site où les enjeux de conservation sont moins importants ? Va-t-elle entraîner une augmentation de la fréquentation à long terme préjudiciable pour le site ?
- Organiser des manifestations à taille humaine et tenir compte des autres usagers. Pour le respect du site comme des autres usages, des seuils de fréquentation pourront ainsi être fixés et inclure l'équipe organisatrice et les spectateurs.
- Prendre en compte toutes les étapes de la manifestation et financer toutes les mesures associées :
 - Avant la manifestation : les demandes d'autorisations et les évaluations d'incidences sont à la charge de l'organisateur et non du gestionnaire, qui met à disposition les données nécessaires.
 - Pendant : la mise en place des mesures d'évitement des impacts et les personnes mobilisées pour veiller à leur application sont à la charge de l'organisateur.
 - Après : l'évaluation finale des impacts et les éventuelles mesures de restauration sont à la charge de l'organisateur.
- ⇒ Selon le type de gestionnaires, l'ampleur de la manifestation ou encore son objectif, il pourra ainsi vous être demandé de financer le temps de travail du gestionnaire alloué à l'accompagnement des démarches et à la surveillance de l'évènement.
- En dehors des dispositifs de mise en défens et de la signalétique, penser les équipements d'accueil (lieu de départ, toilettes, ravitaillements, stationnements...) en dehors de l'espace naturel.

Les étapes à suivre pour une manifestation sereine et respectueuse

1. Désigner un référent en interne

Pour faciliter et coordonner les démarches, il est vivement conseillé de désigner un référent « biodiversité » au sein de l'équipe organisatrice.

Ses missions :

- Lister les personnes – ressources à contacter et organiser les rencontres.
- Lister les démarches administratives et les études préalables liées à la prise en compte de l'environnement.
- Etablir le calendrier des tâches à accomplir.
- Suivre les dossiers : le référent est le relai du gestionnaire et/ou du propriétaire du site naturel.
- Organiser la sensibilisation des autres membres de l'équipe organisatrice, des bénévoles mobilisés pour l'évènement, des participants et des spectateurs aux enjeux de préservation du site.
- Coordonner, mettre en œuvre et évaluer les mesures de protection.

2. Prendre connaissance de la réglementation générale

Un ensemble de réglementations à prendre en compte

Divers textes réglementaires peuvent s'appliquer aux manifestations sportives, culturelles et touristiques :

- Le Code du sport (régime d'autorisation et de déclaration, obligation d'assurance...);
- Le Code civil (droit de propriété);
- Le Code de la route;
- Le Code forestier (accueil du public en forêt);
- Le Code de l'urbanisme (espaces naturels sensibles des Départements, convention d'ouverture au public entre une collectivité et un propriétaire d'espaces naturels...);
- Le Code de l'environnement (Loi sur l'eau et les milieux aquatiques, Loi littoral, dispositions d'ordre général, réglementations établies pour une catégorie d'espaces ou un espace en particulier...);
- Les règlements techniques des fédérations délégataires des disciplines concernées par la manifestation.

Le Code du sport (article R331-6) soumet ainsi à déclaration les manifestations sportives qui se déroulent sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique ou sur ses dépendances et qui :

- Soit constituent des épreuves, courses ou compétitions comportant un chronométrage, un classement, en fonction notamment soit de la plus grande vitesse réalisée soit d'une moyenne imposée, ou un horaire fixé à l'avance;
- Soit constituent des manifestations sans classement, sans chronométrage et sans horaire fixé à l'avance comptant plus de cent participants.

Pour la suite, nous nous concentrerons sur les réglementations visant à protéger les sites naturels.

Pour les aspects sécuritaires et organisationnels, il existe en effet d'autres outils tels que le [Guide des bonnes pratiques de sécurisation d'un évènement de voie publique](#).

Des réglementations applicables à l'ensemble des sites naturels

La circulation des véhicules terrestres à moteur :

Le Code de l'environnement (article L362-1) pose un principe général d'interdiction de la circulation motorisée au sein des espaces naturels : « En vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur. »

Chacune de ces voies est définie par son statut et non pas par son aspect physique ou son entretien. Les chemins ruraux font partie du domaine privé des communes mais sont affectés par nature à l'usage public. Les voies privées suffisamment larges et carrossables sont seulement présumées ouvertes à la circulation : l'accord du propriétaire est indispensable sauf si la voie fait l'objet d'un arrêté municipal ou préfectoral. Plus étroits et dépourvus de revêtement, les sentiers de randonnée pédestre, les tracés éphémères (ex : chemins de débardage), les emprises non boisées (du fait de la présence d'ouvrages souterrains ou visant à séparer des parcelles forestières), les bandes pare-feu ou encore les itinéraires « clandestins » générés par les passages répétés des promeneurs ne constituent pas des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules utilisés pour remplir une mission de service public ou pour réaliser des travaux de restauration et d'entretien du site naturel.

La publicité :

Le Code de l'environnement définit les notions de publicité, pré-enseigne et enseigne (article L581-3). Constitue une publicité toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention. Une pré-enseigne correspond à toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un local ou terrain où s'exerce une activité et se distingue d'une enseigne, apposée directement sur l'immeuble où s'exerce l'activité signalée.

Le Code de l'environnement interdit la publicité hors agglomération (article L581-7), l'agglomération étant définie ici comme l'espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui le traverse ou qui le borde.

Les manifestations en milieu naturel ne peuvent donc bénéficier de publicité (ex : rubalise comportant la mention d'une marque) et de pré-enseigne (ex : dispositif informant du lieu de départ d'une manifestation) hors agglomération.

A l'intérieur d'une agglomération, la publicité est par ailleurs interdite dans les zones de protection délimitées autour des sites classés, dans les parcs naturels régionaux et dans les sites Natura 2000 (dérogation possible dans le cadre d'un règlement local de publicité).

Les déchets :

Toute personne qui produit ou détient des déchets dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore et la faune, à dégrader les sites ou les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits et des odeurs et, d'une façon générale, à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement, est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination dans des conditions propres à éviter lesdits effets (article L541-2 du Code de l'environnement).

Le survol par des drones :

Les drones sont définis comme des aéronefs circulant sans personne à bord ou aéronefs télépilotes. Selon le Code de l'environnement, seules les réserves naturelles nationales peuvent faire l'objet d'une limitation de survol. En revanche, le survol est interdit ou réglementé au sein de certains autres espaces naturels au titre de la réglementation applicable à l'aviation civile. Ces zones interdites ou réglementées sont visibles sur la [Carte des restrictions pour les drones de loisir en France métropolitaine](#), publiée sur Géoportail et valable pour les activités particulières.

Trois régimes sont en effet distingués en fonction de l'objectif des vols :

- L'aéromodélisme pour les vols à des fins de loisirs ou de compétition ;
- L'expérimentation pour les vols visant le développement ou la mise au point d'aéronefs ou de leurs systèmes de commande ;
- Les activités particulières pour toutes les autres utilisations, qu'elles donnent lieu ou non à des transactions commerciales.

Si vous souhaitez utiliser un drone pour réaliser des images ou vidéos promotionnelles de votre manifestation, il s'agit donc d'une activité particulière. L'utilisation d'un drone doit alors répondre à des règles strictes définies dans quatre scénarios opérationnels, en dehors desquels tout vol doit faire l'objet d'une autorisation spécifique. Au préalable, l'exploitant (personne responsable de l'activité) doit déclarer son activité à la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) et rédiger un manuel d'activité particulière qui décrit les modalités de mise en œuvre de ses obligations réglementaires et notamment les activités réalisées, les scénarios réalisables, les drones utilisables et les télépilotes autorisés.

Plus d'informations dans le [Guide de la DGAC encadrant les activités particulières](#).

Les espèces protégées :

En dehors de tout périmètre de protection, certaines espèces végétales et animales sont protégées par des arrêtés de portée nationale, régionale ou départementale : elles bénéficient alors d'une protection stricte sur l'ensemble du territoire visé. Il est notamment interdit de les détruire, capturer, transporter, perturber intentionnellement ou de les commercialiser. Ces interdictions peuvent également concerner les habitats des espèces protégées pour lesquels la réglementation peut prévoir des interdictions de destruction, de dégradation et d'altération.

Les [listes d'espèces protégées](#) au niveau national, régional et départemental sont notamment disponibles sur le site de la DREAL Bretagne.

3. Identifier les types de protection du site

Il s'agit d'une étape clé : identifier les différents niveaux de protection du site va vous permettre d'identifier les acteurs à contacter et les démarches à engager.

Ces protections sont identifiables grâce un [module de visualisation](#) en ligne.

Chaque type de protection fait l'objet d'une fiche dans le présent guide :

- Les protections réglementaires :
 - Les réserves naturelles
 - Les réserves de chasse et de faune sauvage
 - Les réserves biologiques
 - Les parcs naturels marins
 - Les arrêtés préfectoraux de protection
 - Les sites classés et inscrits
 - Les sites natura 2000
- Les protections foncières :
 - Les espaces naturels sensibles
 - Les sites du conservatoire du littoral
 - Les réserves associatives
 - Les forêts domaniales et communales
- Les protections contractuelles :
 - Les parcs naturels régionaux
 - Les grands sites

4. Contacter et rencontrer les gestionnaires et propriétaires du site

Un même espace peut concerner :

- Un propriétaire (Départements, Conservatoire du littoral, EPCI, communes, associations, particuliers...);
 - Une autorité de classement (ex : la DREAL Bretagne est l'autorité de classement des réserves naturelles nationales);
 - Un gestionnaire désigné par le propriétaire et/ou l'autorité de classement pour mettre en œuvre la gestion quotidienne du site (entretien, surveillance, suivis scientifiques, accueil du public...).
- ⇒ Parfois, le propriétaire est le gestionnaire (ex : les associations gèrent leurs propriétés en interne).

Dans tous les cas de figure, l'accord du propriétaire est nécessaire mais pas suffisant (ex : un maire ou un particulier peut donner son accord mais la Région Bretagne, autorité de classement des Réserves naturelles, peut interdire la manifestation si celle-ci représente une menace pour le patrimoine naturel du site).

Si la demande concerne les propriétés des Départements et du Conservatoire du littoral, il est conseillé de contacter en premier lieu ces organismes qui vous mettront ensuite en contact avec la structure gestionnaire du site. Pour les autres espaces, le premier contact peut s'effectuer directement auprès du gestionnaire qui ne manquera pas de relayer la demande aux propriétaires concernés.

La logique de la rencontre avec le gestionnaire est la suivante :

- Vous échangez avec le gestionnaire pour prendre connaissance des zones et des périodes sensibles qui entraîneront un avis défavorable de sa part et donc un refus du propriétaire et/ou de l'autorité de classement (périodes de nidification, habitats très sensibles au piétinement...).
 - Vous adaptez votre manifestation en conséquence en modifiant le parcours ou la date pour tenir compte de ces éléments.
 - Vous effectuez une demande officielle auprès du propriétaire et de l'autorité de classement en fournissant les informations et pièces demandées. La procédure dépend du type de site.
- ⇒ Coconstruite avec les acteurs en charge de la protection du site, votre demande a davantage de chances d'aboutir. Vous gagnez un temps précieux et engagez un véritable partenariat sur le long terme.

Si le propriétaire et/ou l'autorité de classement le demande, une convention pourra être établie avec le gestionnaire : elle définira un cadre permettant le bon déroulement de la manifestation en conformité avec la préservation du site.

5. Identifier les impacts potentiels et les mesures d'évitement à mettre en œuvre

Même si la rencontre avec le gestionnaire vous a déjà permis de réduire l'impact de votre manifestation en optant pour des zones et des périodes moins sensibles, la tenue d'un événement représente toujours un risque pour la faune et la flore. Il est donc nécessaire d'analyser les impacts potentiels et de proposer des mesures pour les éviter. Cette étude des impacts constitue une pièce obligatoire dans la plupart des dossiers de demande de manifestation.

La méthode est la suivante :

- Vous identifiez un impact potentiel (ex : piétinement de la dune par les spectateurs).
- Vous proposez une mesure d'évitement (ex : mise en place de rubalise neutre, sans marque, pour empêcher les spectateurs d'accéder à la dune et surveillance du dispositif durant l'évènement).
- Vous planifiez sa mise en œuvre (ex : installation par deux bénévoles la veille de la manifestation et retrait par un bénévole le lendemain, surveillance du dispositif par trois binômes de bénévoles durant la manifestation, vérification de l'installation et du retrait par le référent « biodiversité »).
- Vous proposez un indicateur d'évaluation de la mesure (ex : présence / absence de traces de pas dans la dune et nombre de personnes rappelées à l'ordre durant l'évènement ; la seule présence / absence d'empreintes ne suffit pas car cela sous-entend un laisser-faire durant la manifestation).
- Vous effectuez un état des lieux initial (ex : prise de clichés de la dune).

Le gestionnaire du site peut vous fournir des données et des conseils pour réaliser l'étude des impacts mais celle-ci reste à votre charge : c'est bien l'organisateur qui renseigne et dépose le dossier de demande de manifestation.

6. Organiser la sensibilisation des équipes, des participants et des spectateurs

Sensibilisé et formé par ses échanges avec le gestionnaire, le référent « biodiversité » est en mesure d'organiser la sensibilisation des autres membres de l'équipe organisatrice, des bénévoles mobilisés pour l'évènement, des participants et des spectateurs.

Cela peut passer par :

- La réalisation d'un document de synthèse à destination de l'équipe organisatrice et des bénévoles, expliquant les enjeux et les mesures de protection et donnant des consignes claires à transmettre aux participants et aux spectateurs : toutes les équipes disposent ainsi du même niveau d'information et sont en mesure de renseigner sur la sensibilité du site et les règles à respecter ;
- L'organisation de réunions de travail sur le terrain afin que les équipes s'imprègnent du site, de sa fragilité et des dispositifs de protection envisagés ;
- La constitution d'un groupe de bénévoles dédié, chargé de surveiller le site et de veiller au respect des mesures de protection par les participants et les spectateurs ;
- L'inscription de prescriptions environnementales dans le règlement de la manifestation (ex : disqualification en cas de franchissement d'une clôture ou d'abandon de déchets) ;
- Le rappel des règles de bonne conduite, quelles soient destinées spécifiquement aux participants ou à tous, dans tous les supports de communication : site Internet, dossier de presse, newsletter, roadbook... ;

- L'organisation d'animations nature en lien avec la préservation du site, animées par des structures d'éducation à l'environnement du secteur ou la structure gestionnaire elle-même.

7. Evaluer sa démarche et restituer un site « intact »

L'évènement passé, l'évaluation environnementale de votre manifestation va vous permettre d'identifier d'éventuels dysfonctionnements et de proposer des pistes d'amélioration pour les éditions suivantes.

Pour cela, un nouvel état des lieux est nécessaire et doit s'effectuer en présence du gestionnaire. Il s'agit ensuite de confronter l'état des lieux initial et l'état des lieux final et d'évaluer l'efficacité des mesures de protection mises en place grâce aux indicateurs d'évaluation définis en amont.

Si des impacts sont constatés, il vous faudra définir des opérations de remise en état en concertation avec le gestionnaire et le propriétaire et en assurer le financement et la mise en œuvre.

Les réserves naturelles

Qu'est-ce qu'une réserve naturelle ?

Elles sont de deux types : les réserves naturelles nationales, créées par l'Etat (par décret), et les réserves naturelles régionales, créées par les Régions (par arrêté du Président du Conseil régional).

Les objectifs des réserves naturelles sont énumérés par la loi et s'articulent autour de trois missions principales :

- La protection des milieux naturels, de la faune et de la flore ainsi que du patrimoine géologique notamment par le biais d'une réglementation spécifique ;
- La gestion du site pour que les activités humaines restent compatibles avec la préservation des milieux et des espèces ;
- La sensibilisation des publics par des actions d'éducation à l'environnement.

Le statut de réserve naturelle est l'un des plus forts statuts de protection en France. Les territoires classés en réserve naturelle ne peuvent être ni détruits ni modifiés. L'acte de classement d'une réserve naturelle peut soumettre à un régime particulier et, le cas échéant, interdire à l'intérieur de la réserve toute action susceptible de nuire au développement naturel de la faune et de la flore, au patrimoine géologique et, plus généralement, d'altérer le caractère de la réserve. Peuvent notamment être réglementés ou interdits la chasse, la pêche, les activités agricoles, forestières, pastorales, industrielles, commerciales, sportives et touristiques, l'exécution de travaux publics ou privés, l'utilisation des eaux, la circulation ou le stationnement des personnes, des véhicules et des animaux.

Les réserves naturelles en Bretagne

En Bretagne, on dénombre 7 réserves naturelles nationales (RNN) et 9 réserves naturelles régionales (RNR). L'autorité de classement des RNN est la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne (DREAL Bretagne) et celle des RNR est la Région Bretagne. Pour chaque réserve, l'autorité de classement désigne un ou plusieurs gestionnaires locaux (collectivités, associations, établissements publics) en charge de la protection, de la gestion et de l'animation du site. Le réseau des réserves bretonnes est représentatif des milieux emblématiques et menacés de la région : dunes et cordons de galets, îlots marins, landes, prairies, tourbières et marais.

Les démarches et procédures pour une demande de manifestation en réserve naturelle

Toute manifestation en réserve naturelle doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de l'autorité de classement (DREAL Bretagne ou Région Bretagne). Il est vivement conseillé de contacter le gestionnaire local avant d'entamer toute démarche officielle : ces échanges préalables vous permettront d'adapter votre manifestation aux enjeux de conservation du site ou de reporter votre évènement sur un autre secteur en cas d'incompatibilité totale. Certains gestionnaires sont maintenant dotés d'un cahier des charges propre au site (ex : [Réserve naturelle de la Baie de Saint-Brieuc](#)). Les recommandations données dans ces documents ou oralement par les gestionnaires vous aideront à opter d'emblée pour des tracés, périodes, dimensionnements et mesures d'accompagnement adaptés et faciliteront donc l'obtention d'une autorisation de la part de l'autorité de classement. Fruit de la consultation du gestionnaire, votre demande doit être adressée à l'autorité de classement au minimum 2 mois avant la manifestation.

Vos contacts en région

DREAL Bretagne : coralie.moulin@developpement-durable.gouv.fr

RNN Baie de Saint-Brieuc : cedric.jamet@espaces-naturels.fr

RNN Île de Groix : lea.trifault@bretagne-vivante.org

RNN Iroise : helene.maheo@afbiodiversite.fr

RNN Marais de Séné : guillaume.gelinaud@bretagne-vivante.org

RNN Glénan : marion.diard@bretagne-vivante.org

RNN Sept-Iles : pascal.provost@lpo.fr

RNN Venec : emmanuel.holder@bretagne-vivante.org

Région Bretagne : rosine.binard@bretagne.bzh

RNR Étang du Pont de Fer : lucie.herber@loire-atlantique.fr

RNR Étangs du Petit et du Grand Loc'h : stephane.basck@fdc56.fr

RNR Landes de Monteneuf : nicole.meunier@leslandes.bzh

RNR Landes et marais de Glomel : aline.bifolchi@espaces-naturels.fr

RNR Landes et tourbières du Cragou et du Vergam : emmanuel.holder@bretagne-vivante.org

RNR Landes, prairies et étangs de Plounérin : david.menanteau@lannion-tregor.com

RNR Marais de Sougeal : aurelien.bellanger@ccdol-baiemsm.bzh

RNR Sillon de Talbert : maison-littoral-pleubian@orange.fr

RNR Presqu'île de Crozon : erb@comcom-crozon.bzh